



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 B 20 18

Objet : Avis du Département de l'Isère sur les 3èmes Plans de Protection de l'Atmosphère de Grenoble et sa région et de l'agglomération lyonnaise

Politique : Environnement et développement durable

Programme: Energie
Opération :

Service instructeur : DAM / MDD

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 B 20 18

Numéro provisoire : 3678 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP03 B 20 18,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

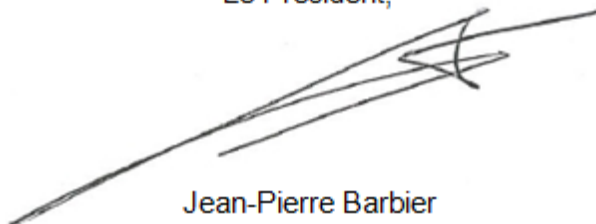
DECIDE

Le Département de l'Isère :

- partage les objectifs généraux des Plans de Protection de l'Atmosphère de 3^{ème} génération de Grenoble et sa Région d'une part et de l'agglomération lyonnaise d'autre part, qui transcrivent une volonté de lutter contre la pollution atmosphérique ;
- accompagnera les établissements publics de coopération intercommunale dans la mise en œuvre de certaines actions en mobilisant ses dispositifs en vigueur sans toutefois porter une action en particulier, ni en coordonner la mise en œuvre ;
- demande que soient précisés par l'Etat, les moyens financiers, humains et réglementaires nécessaires à la traduction dans les faits des actions envisagées et au contrôle de leur exécution ;
- adhère aux recommandations de la Chambre d'agriculture de l'Isère qui souhaite que des moyens d'animation et d'information des agriculteurs soient mis en œuvre pour les informer des préconisations de ce PPA et des actions qui concernent directement l'agriculture ;
- dit que les restrictions d'accès pour les véhicules les plus polluants sur des périmètres à faibles émissions (ZFE) doivent être analysées au regard de leur impact sur l'organisation des déplacements, de leur coût et de leurs conséquences sociales pour les publics concernés (minima sociaux, artisans, PME, ...) ;
- demande que les éventuelles restrictions de circulation soient subordonnées à des garanties préalables pour un accès à la mobilité socialement et territorialement équitable, et pointe la nécessité de préciser les gains réels en terme de pollution.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier